

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BULLY

Séance du lundi 02 septembre 2024  
Délibération : DE\_027\_2024

---

Date de la convocation: 02/08/2024

Membres en exercice : 9

*deux septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Dominique MAYERE,*

Présents : 7

**Présents :** Dominique MAYERE, Frédéric SIMON, Mireille BRUNELIN,  
Jean-Michel FOREST, Jean-Luc PERSIGNY, François PEYRIN, Françoise  
QUIBIER

Votants : 7

**Absents Excusés :** Alexis COLLONGEON, Franck PONCET

---

Secrétaire de séance : Frédéric SIMON

---

**Objet : Bilan de la concertation relative à la procédure de mise en  
compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet  
portant sur l'extension de la carrière de Bully**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs  
à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatif aux obligations en matière de  
concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les  
procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de  
l'évaluation environnementale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 février 2009 ;

VU l'arrêté de prescription de la la procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 juillet 2019.... ;

VU la délibération du 8 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully ;

CONSIDERANT la tenue d'une première concertation préalable, non obligatoire, selon des modalités fixées par l'arrêté prescrivant la procédure en date du 6 novembre 2019, au cours de laquelle aucune observation n'a été faite par le public et ayant donné lieu à un bilan par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la modification du projet d'extension de carrière et l'évolution substantielle du dossier par rapport à un premier projet de Déclaration de projet ayant donné lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 6 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet modifié consiste à permettre l'extension de la carrière existante située à proximité de la route départementale n°8 et que l'extraction de granulats faite dans cette exploitation est indispensable pour les activités de constructions d'infrastructures et de bâtiments ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique a rendu obligatoire l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bully avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully et a rendu obligatoire la concertation préalable du public sur cette mise en compatibilité ;

CONSIDÉRANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 8 novembre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan exposé ci-après par le Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du 8 novembre 2021 prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation au Conseil municipal, qui en délibèrera ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation effectuée durant la toute la durée des études de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

#### Bilan des modalités réalisées :

L'ensemble des modalités prévues par la délibération du 8 novembre 2021 ont été réalisées, à savoir :

- Affichage de la délibération du 8 novembre 2021 pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune : [bully-42.fr](http://bully-42.fr)
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée (aux heures et jours d'ouverture de la mairie : soit le lundi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h),
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie (1 Place de l'Eglise 42260 Bully) ou par courriel à : [mairie@bully42.fr](mailto:mairie@bully42.fr)

#### Bilan des observations et de la participation du public :

- Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiqué à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Prend acte de la clôture de la concertation
- Constate la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 8 novembre 2021 ;

- Constate l'absence de demande ou d'observation de la part du public ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

Le Maire, Dominique MAYERE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_



Le secrétaire de séance,

Frédéric SIMON

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

042-214200271-DE\_027\_2024-DE

A G E D I